



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 06
27 novembre 2024

Examen des dossiers

Dossier n° 25

Match n° 28915335 Gf Nantes Est 1 / Geneston As Sud Loire 1 Seniors Départemental 2 Féminin groupe A du 27.10.2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu – du 18 novembre - de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

La Commission :

- Confirme le résultat acquis sur le terrain de 4 buts pour l'équipe 1 du club du Gf Nantes Est et 3 buts pour l'équipe 1 du club de Geneston As Sud Loire
- Décide de mettre à la charge les droits de confirmation s'élevant à 55 €, au club de Geneston As Sud Loire

Dossier n° 26

Match n° 29144086 St-Nazaire Ump 2 / Chauvé Éclair 2 Seniors D4 Masculin groupe I du 03.11.2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu – du 18 novembre – de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

La Commission :

- Confirme le résultat acquis sur le terrain de 2 buts pour l'équipe 2 du club de St-Nazaire Ump et 2 buts pour l'équipe 2 du club de Chauvé Éclair
- Décide de mettre à la charge les droits de réclamation s'élevant à 55 € au club de Chauvé Éclair

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 27

Match n° 29892510 Camoël Presqu'île Fc 1 / Pontchâteau St-Guillaume 1 U15 D2 Masculin groupe A du 09.11.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Camoël Presqu'île Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Pontchâteau St-Guillaume suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Camoël Presqu'île Fc

Réserves non confirmées – Observations d'après-match

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve, et classe les dossiers ci-dessous sans suite :

U18f à11 D2 du 26.10.2024 :

Héric Fc 1 / Thouaré Us 1

Seniors D3 du 17.11.2024 :

Couëron Chabossière 3 / Nantes Fc Boboto

Seniors D4 du 17.11.2024 :

Ancenis Rcasg 3 / Nantes St-Pierre 2

U17 D2A du 23.11.2024 :

St-Nazaire Immaculée 2 / St-Nazaire Ump 1